



**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 7 OCTOBRE 2021**

**Délibération n° 21-21 : Modification des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire**

---

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,  
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,  
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,  
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON  
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL  
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL  
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

---

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

**PRÉAMBULE**

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire (ci-après « l'Aéroport »).

Cette exploitation par la Régie a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la décision n° 2020/005 du Président du Syndicat Mixte.

Dans ce cadre et en application de l'article 2 de ses statuts, la Régie assure :

- la gestion et l'entretien des ouvrages, installations, équipements, matériels et services nécessaires au fonctionnement de l'Aéroport ;
- la promotion et le développement de l'Aéroport auprès des usagers, des acteurs du transport aérien et de tout opérateur exerçant une activité dans le domaine aéroportuaire ou toute activité complémentaire ou connexe ;
- la gestion et le développement du domaine attaché à l'Aéroport et de toute activité, de quelque nature que ce soit, contribuant au développement de l'Aéroport et du territoire du Syndicat Mixte.

Toutefois, pour l'exercice des missions visées ci-avant, notamment en matière de développement et de promotion de l'Aéroport, la Régie ne peut, à ce jour et au regard de ses statuts, réaliser des opérations d'investissement.

Les principales opérations d'investissement envisagées à l'Aéroport sont actuellement prises en charge directement par le Syndicat Mixte.

La Régie ne dispose d'ailleurs pas de crédits affectés à la section d'investissement dans son budget.

Il est dès lors opportun de permettre à la Régie de réaliser des opérations d'investissement afin notamment qu'elle puisse porter des projets de développement et de promotion de l'Aéroport et réaliser des investissements sur les biens de l'Aéroport.

Dans ce cadre, la réalisation par la Régie de la mission supplémentaire précitée suppose une modification de ses statuts, en particulier de son article 2 relatif aux missions de la Régie.

Il convient en effet d'intégrer dans le champ des missions de la Régie la réalisation d'opérations d'investissement en vue de l'exercice de ses activités.

La proposition de modification des statuts de la Régie est ainsi jointe en annexe n° 1 à la présente délibération.

Il convient enfin de préciser qu'une telle modification des statuts de la Régie doit, en application de l'article 14 desdits statuts, être réalisée au travers d'une délibération du Comité syndical.

\*\*\*\*\*

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;

**VU** les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire ;

**VU** le rapport de présentation ci-avant ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

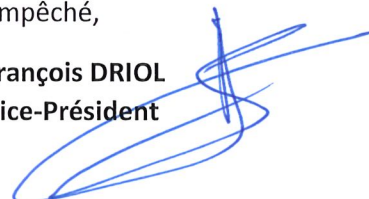
- **approuve la modification des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, tels que joint en annexe n° 1 à la présente délibération, afin de lui permettre de réaliser des opérations d'investissement.**

<i>Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix</i>
<i>Suffrages exprimés : 18 représentant 86.275% des voix</i>
<i>Vote POUR : 18 représentant 86.275% des voix</i>
<i>Vote CONTRE : 0</i>
<i>Abstention : 1 représentant 5.375% des voix</i>

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,  
empêché,

**François DRIOL**  
**Vice-Président**



**ANNEXE**

- Annexe n° 1 : Statuts modifiés de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire.

